

VILLE DE NEUFCHATEAU - URBANISME**AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE**

Le Collège communal fait savoir qu'il est saisi d'une demande de permis intégré.

<u>Permis intégré n° 2</u>	<u>Début enquête</u> : 04/08/2018 suspendue
<u>Réf. Urbanisme</u> :	jusqu'au 15.08.2018 inclus
F0510/84043/PIC2018.1/JPS-ws	<u>Fin enquête</u> : 04/09/2018
<u>Réf. DGO6 Fonctionnaire Implantation commerciale</u> :	
DIC/NEU043/PI/AMK/LLN/2018-0076	
<u>Demandeur</u> : IECK SPRL	
<u>N° cadastral</u> : Division 1, section A n°68k	
<u>Situation</u> : Chaussée de Recogne 6840 Neufchâteau	

Le projet est de type : **Régularisation du centre commercial Semel,**

L'enquête publique est réalisée en vertu de l'article D29-4, D29-7 à D29-19 et R41-6 du Code de l'environnement.

L'enquête publique est ouverte le 04.08.2018 et suspendue jusqu'au 15.08.2018 inclus et clôturée le 04.09.2018.

Le dossier peut être consulté durant la période d'enquête à l'adresse suivante : NEUFCHATEAU, Service Urbanisme, Grand-Place, 3 à 6840 Neufchâteau :

- Les jours ouvrables de 9 h à 12 h et de 13 h 30 à 16 h (sauf le jeudi après-midi);
- Le 28.08.2018 jusqu'à 20 heures sur rendez-vous uniquement ;

Les réclamations et observations écrites sont à adresser au Collège Communal :

- par courrier ordinaire à l'adresse suivante : NEUFCHATEAU, Grand-Place, 1 à 6840 Neufchâteau ;
- par télécopie au numéro 061/27.50.99
- par courrier électronique à l'adresse suivante : commune@neufchateau.be
- remises au service urbanisme

Le courrier ordinaire signé, la télécopie ou le courrier électronique portera la mention : la date et l'adresse du réclamant.

Les réclamations et observations orales peuvent être formulées pendant la même période sur rendez-vous auprès du service urbanisme ou lors de la séance de clôture de l'enquête.

La séance de clôture de l'enquête publique aura lieu le 04/09/2018 à 11h à l'Hôtel de Ville, Grand-Place, 1 à 6840 Neufchâteau.

Le conseiller en aménagement du territoire et en urbanisme est M. MAYNE P. (Service urbanisme)

Le Directeur Général,

J.Y. DUTHOIT

L'Echevin de l'Urbanisme,

Fr. HUBERTY

Le Bourgmestre,

Pour le Bourgmestre,
L'Echevin délégué (art. 11132-4 CDLD)

D. FOURNY

C. GRANDJEAN